

RAPPORT N° 01/6-26
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(ASSOCIATION A FLEURS DE POTS / BZ 104)**

L'Association à Fleurs de Pots, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition de deux boxes attenant au marché de la Montagne 8^{eme} sis au 4, chemin Bailly sur terrain cadastré section BZ 104.

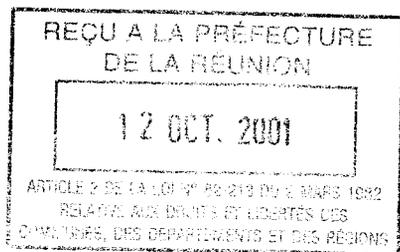
Afin de redynamiser le secteur, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de deux boxes, jusqu'ici inoccupés, attenant au marché de la Montagne 8^{eme}, sis au 4, chemin Bailly sur terrain cadastré section BZ 104, au profit de l'association A Fleurs de Pots qui a pour but de développer par tous les moyens la pratique de l'art plastique.

Il s'agit d'un local d'une superficie d'environ 24 m² destiné aux activités de l'Association telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local sus-mentionné au profit de l'Association à Fleurs de Pots, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par le service des Domaines.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint

DELIBERATION N° 01/6-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
(ASSOCIATION A FLEURS DE POTS / BZ 104)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-26 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Hervé MARODON, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention deux boxes attenant au marché de la Montagne 8^e sis au 4, chemin Bailly sur terrain cadastré section BZ 104, aux conditions suivantes :

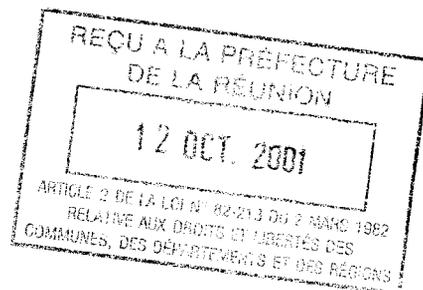
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par le service des Domaines.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 865/2001 Evalueur : J-C LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 17 août 2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :
mise à la disposition de l'association « A FLEUR DE POTS »

4 Propriétaire : Commune de Saint-Denis

5. Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de Saint-Denis

La Montagne 8ème chemin Bailly. (BZ 104) 2 boxes attenant au marché
superficie utile pondérée 48 m2

Sa Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - valeur ou de moins -
valeur- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante. Situation locative proposée

9. Valeur locative reteue

960 F/mois

Saint Denis le, 23 août 2001
Le Directeur des Services Fiscaux
Par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE

